

N° 7173¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

PROJET DE LOI**autorisant le Gouvernement à subventionner un onzième
programme quinquennal d'équipement sportif**

* * *

**AVIS DU COMITE OLYMPIQUE ET SPORTIF LUXEMBOURGEOIS
sur le projet de loi et sur le projet de règlement grand-ducal
fixant les modalités de l'aide financière de l'Etat en faveur
des projets subventionnés dans le cadre des programmes
quinquennaux d'équipement sportif**

En dépit des efforts entrepris depuis 1968 en matière d'infrastructure sportive dans notre pays à travers les dix programmes quinquennaux antérieurs, le COSL tient à réaffirmer l'impérieuse nécessité d'une continuation de l'action entreprise depuis lors dans ce domaine. Il ne peut qu'approuver dès lors l'approche du gouvernement visant à assurer la continuité de sa politique par la mise en oeuvre d'un onzième programme quinquennal d'équipement sportif couvrant la période allant du 1.1.2018 au 31.12.2022.

Le COSL souscrit à l'exposé du Ministre des Sports alors qu'il s'agit de continuer à répondre de façon appropriée aux besoins suivants:

- insuffisance en matière d'infrastructures sportives ou retard dans leur mise en oeuvre, pour certaines régions du pays ou certaines disciplines sportives, jusqu'alors délaissées et/ou encore démunies;
- remplacement, rénovation, modernisation, agrandissement, assainissement des installations existantes,

tout en répondant à l'explosion démographique que notre pays a connu depuis des années.

Le gouvernement entend cependant par cet onzième programme quinquennal innover, en ce sens que, tout en tenant compte de la professionnalisation en progression constante du sport luxembourgeois de haut niveau, il prévoit également des infrastructures nécessaires en matière de recherche et il entend, dans le cadre du plan d'action nationale „gesond iessen, méi bewegen“ créer des zones de motricité (avec un aire tremp, une structure à grimper, une structure à balancer, en particulier), censées avoir un influence positive sur la motricité des enfants, déjà dès le plus jeune âge.

Le projet de loi porte sur une enveloppe budgétaire de 120.000.000.- €, en augmentation, qui se compose de 112.000.000.- € pour subventionner les projets listés au onzième programme quinquennal, 6.750.000.- € pour financer les projets non encore listés, ainsi que les zones de motricité et 1.250.000.- € pour la gestion du programme d'infrastructures.

Parmi l'ensemble des projets listés et qui sont répartis sur l'ensemble du territoire, on peut relever en particulier la réalisation nouvelle de:

- trois centres sportifs;
- six halls de sports;
- un hall de sports avec piscine;
- un hall multi-sports;
- huit halls omnisport;
- deux piscines;
- trois terrains de football avec vestiaires;
- un stand de tir.

Parmi les projets d'envergure nationale, voire internationale, il y a lieu de relever le stade national de football et de rugby à Luxembourg-Kockelscheuer, qui sera alimenté par une deuxième tranche étatique, et le stade d'athlétisme de Differdange.

Tout en estimant que tous ces projets méritent amplement d'être subventionnés, l'organe faitier du sport luxembourgeois regrette que le vélodrome dont la nécessité a pourtant été reconnue de longue date par nos gouvernants, ne se soit toujours pas concrétisé.

L'exposé des motifs rappelle à juste titre que les programmes de constructions doivent être limités au seul nécessaire et mettre l'accent sur des constructions fonctionnelles et adaptées aux activités sportives, mais selon le COSL il conviendrait d'exécuter néanmoins le programme de construction public et privé de telle sorte qu'une utilisation rationnelle de l'eau (utilisation de l'eau de pluie) et de l'énergie (utilisation de l'énergie solaire et autres) soit garantie et que dans le cadre du développement durable les performances énergétiques et écologiques desdites constructions soient optimales. L'utilisation de matériaux durables pour les constructions d'infrastructures sportives permettrait également sur le long terme des économies importantes sur les frais de fonctionnement, d'entretien et de maintien qui se sont souvent révélés trop importants par le passé.

Le COSL voudrait également rappeler en cette occasion certaines remarques et suggestions de caractère plus général déjà formulées dans ses avis sur les quatre programmes quinquennaux précédents, réflexions dont le Ministre des Sports devrait également tenir compte lors de l'exécution de cet onzième programme quinquennal d'équipement sportif même s'il s'agit avant tout de considérations touchant à la conception et à la gestion de l'infrastructure sportive plutôt qu'au financement de cette dernière.

Dans cet ordre d'idées, le COSL voudrait inviter une nouvelle fois le gouvernement à réfléchir aux moyens appropriés à mettre en oeuvre, à travers l'établissement d'un cahier des charges type ou encore à travers l'instauration d'une commission de travail spéciale au sein du conseil supérieur, par exemple, dans le souci:

- a) de détection au plus tôt de tout défaut de conception possible et de s'assurer de la conception multifonctionnelle d'un complexe sportif à construire afin d'y permettre la pratique d'un maximum de disciplines sportives dans les meilleures conditions de sécurité, de santé et de protection de l'environnement;
- b) de continuer à privilégier les réalisations de complexes sportifs à vocation régionale plutôt que locale, à une période où la tendance va notamment vers une multiplication des centres de formation régionaux dans beaucoup de fédérations;
- c) d'améliorer encore la gestion des centres sportifs existants ou à construire afin de garantir des possibilités d'utilisation optimales de tous ces halls, centres et complexes sportifs en solutionnant une fois pour toutes les problèmes de la présence du personnel d'encadrement ou de surveillance des installations, notamment dans les complexes scolaires en soirée, sur les week-ends ou pendant les vacances scolaires;
- d) d'assurer aux fédérations et associations agréées, pour leurs activités sportives, l'accès gratuit aux installations et infrastructures sportives financées en majeure partie par les deniers publics.

Les manquements renseignés aux points c) et d) empoisonnent souvent la vie des fédérations et clubs sportifs et perturbent le bon déroulement des activités sportives. Il serait vraiment temps d'y remédier.

Enfin, le COSL souhaiterait être tenu informé, voire consulté, au fur et à mesure de l'établissement du programme d'équipement sportif à soumettre au conseil de gouvernement pour approbation.

L'avis du COSL sur le projet de loi autorisant le gouvernement à subventionner un onzième programme quinquennal d'équipement sportif est dès lors globalement favorable.

Le projet de règlement grand-ducal reprend pour l'essentiel les principes d'exécution renseignés au règlement grand-ducal du 31 octobre 2012 fixant les modalités de l'aide financière de l'Etat en faveur des projets d'équipement sportifs subventionnés dans le cadre des programmes quinquennaux d'équipement sportif, tout en innovant sur certains points.

Ainsi renseignent-ils une définition du seuil à partir duquel un projet de rénovation ou de réaménagement est à considérer de grande envergure, seuil fixé à 5.000.000.- €.

D'autre part, le projet de règlement fixe un seuil maximal pour les projets d'équipement sportifs dits de faible envergure, qui ne nécessitent pas l'inscription sur une liste arrêtée par règlement grand-ducal. Ce seuil maximal est fixé à 1.500.000,00.- €.

Enfin, le projet de règlement grand-ducal renseigne des obligations de restitution de l'aide obtenue en cas de non-respect des dispositions du règlement grand-ducal ou de la convention conclue avec le maître de l'ouvrage, ainsi qu'en cas de non-respect de la durée minimale de service de l'équipement sportif concerné.

Le COSL avise de manière favorable ces innovations et marque son accord avec le projet de règlement grand-ducal.

